

RAPPORT
N° 2009/O2/166

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2009

REUNION DES 1^{er} ET 2 OCTOBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE
RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS,
ASSAINISSEMENTS ET RETABLISSEMENTS DES
COMMUNICATIONS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT
DE L'ECHANGEUR E4 SUR LA LIAISON NOUVELLE
ENTRE BASTIA ET FURIANI**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 193 - Liaison Bastia / Furiani - Aménagement de l'échangeur E4 sur la commune de Furiani.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de terrassements, assainissements et rétablissements des communications nécessaires à l'aménagement de l'échangeur E4 sur la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✦ La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
- ✦ Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés conjoints.
- ✦ Tous les types d'entreprises sont admis à concourir.
- ✦ Le marché est lancé sans option, ni variante.
- ✦ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours.
- ✦ Le délai d'exécution est fixé à 6 mois.
- ✦ Les prix sont révisables.

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au Chapitre 908/821 - Article 2315 - Opération 1212/90058T.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- ➔ le prix des prestations (coefficient 0,60)
- ➔ la valeur technique (coefficient 0,40) jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat :
 - 0,15 pour les moyens humains et matériels,
 - 0,15 pour l'organisation du chantier,
 - 0,10 pour l'origine des produits et fournitures.

Le nombre de plis reçus est de 4.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat
1	Groupement VIA CORSA - TRAGECO
2	Groupement TERRACO - TRIVELLA
3	Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE - SNC VENDASI
4	Groupement SOCOTRA - ERETP

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juillet 2009, au vu du rapport d'études préliminaires des candidatures et des offres, a décidé d'analyser les offres des candidats suivants :

N° de l'offre	Candidat
1	Groupement VIA CORSA - TRAGECO
2	Groupement TERRACO - TRIVELLA
3	Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE - SNC VENDASI

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Groupement VIA CORSA - TRAGECO	955 795,00 €	1 032 258,60 €
Groupement TERRACO - TRIVELLA	923 591,77 €	997 479,11 €
Groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE - SNC VENDASI	861 046,25 €	929 929,95 €

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 juillet 2009, au vu du rapport d'études préliminaires des candidatures et des offres, a décidé d'attribuer le marché au groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE - SNC VENDASI, déclaré comme offre économiquement la plus avantageuse.

Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements, assainissements et rétablissements des communications nécessaires à l'aménagement de l'échangeur E4 sur la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani, avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE - SNC VENDASI pour un montant de 929 929,95 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER
ET EXECUTER LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENTS,
ASSAINISSEMENTS ET RETABLISSEMENTS DES COMMUNICATIONS
NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR E4 SUR LA LIAISON
NOUVELLE ENTRE BASTIA ET FURIANI

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de terrassements, assainissements et rétablissements des communications nécessaires à l'aménagement de l'échangeur E4 sur la liaison nouvelle entre Bastia et Furiani, avec le groupement CORSE EUROPEENNE ENTREPRISE - SNC VENDASI pour un montant de 929 929,95 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA